

SANTÉ

Santé mentale : les conseils locaux à la croisée de la territorialisation

Catherine Maisonneuve | France | Publié le 19/11/2019 | Mis à jour le 18/11/2019

Leur approche locale et participative séduit de plus en plus les maires et les Conseils locaux de santé mentale ont le vent en poupe. Leurs promoteurs demandent à l'Etat d'assurer leur développement en veillant à une bonne cohérence territoriale avec les futurs projets territoriaux de santé mentale.



La France compte aujourd'hui 230 conseils locaux de santé mentale (CLSM). Ils couvrent plus de 2000 communes. Ce bilan à la hausse a été dévoilé lors de leur cinquième Rencontre nationale qui a réuni 200 participants à Lille le 15 novembre sur le thème « 12 ans après : qu'est-ce qui a changé ? ». L'événement était co-organisé par l'association Elus, santé publique & territoires (ESPT) et le Centre collaborateur de l'Organisation mondiale de la santé (CCOMS) de Lille en partenariat avec le Réseau français des Villes-Santé de l'OMS et le soutien de la ville de Lille.

Les CLSM étaient au nombre de 10 en 2007, année où ils ont été portés sur les fonts baptismaux lors du lancement d'un programme national d'appui, sous le double parrainage de la santé et de la politique de la ville – mais des communes pionnières s'étaient lancées bien avant... Ce programme a, en effet, donné le top départ d'une dynamique d'essaimage ensuite confortée par la loi de modernisation de la santé du 26 janvier 2016 ^[1] et l'instruction conjointe de la Direction générale de la santé et du Commissariat général à l'égalité des territoires du 30 septembre 2016 ^[2].

Objectif 600

Les CLSM ont alors été consacrés comme un outil concret des politiques de santé publique, de la politique de la ville et de la démocratie participative en santé.

Aujourd'hui ? « Il nous faut nous lancer dans l'acte II du secteur », a défendu avec une chaleureuse conviction Marianne Auffret, vice-présidente d'ESPT : « il semble que nous ayons tous pris acte de ce que la santé mentale sera systémique ou ne sera pas, que la psychiatrie toute seule cela ne le faisait pas, qu'il n'y avait pas d'accès au soin sans accès au droit, pas de soins sans abri, pas d'abri sans la ville... » a souligné la maire-adjointe du XIV^e arrondissement de Paris. D'ailleurs l'association vient de publier une petite plaquette « La santé mentale vous concerne » à destination des élus locaux, actuels et futurs... Le CLSM y est présenté comme une réponse à la question « comment agir ? ».

Une soixantaine de projets sont en cours : « l'objectif de la création de 600 CLSM est possible à terme » a lancé Jean-Luc Roelandt, directeur du CCOMS. En effet, ils s'inscrivent dans la feuille de route Santé mentale et

psychiatrie lancée par le Gouvernement le 28 juin 2018 dans le sillage d'une mesure-phare de la loi du 26 janvier 2016 : la création des projets territoriaux de santé mentale (PTSM ^[3]), dont l'objectif est d'améliorer l'accès des personnes concernées à des parcours de santé et de vie de qualité, sécurisés et sans rupture.

Les projets territoriaux de santé mentale

Chargé du déploiement de la feuille de route, le tout premier délégué ministériel dédié, Frank Bellivier, est venu présenter un point d'étape sur les PTSM qui ont jusqu'à juillet 2020 pour s'organiser. Actuellement 40% sont en projet, 40% quasi finalisés, et 20% posent problème. Ils ont « le plus souvent » une dimension départementale, a souligné le délégué ministériel, qui a tenu aussi à rappeler que la France « dispose aujourd'hui d'un maillage territorial grâce aux 830 secteurs, qui garantissent une offre minimale en fonction des populations ».

Dans un tout récent rapport d'information ^[4], les députées Caroline Fiat (LFI, Meurthe-et-Moselle) et Martine Wonner (LREM, Bas-Rhin) ont dénoncé une organisation territoriale de la santé mentale « tout à la fois inefficace et inefficace » avec comme résultat « une prise en charge des patients catastrophique ». Présente à Lille Martine Wonner a redit que les PTSM étaient porteurs d'espoirs, mais à condition d'être accompagnés par les agences régionales de santé et dotés de moyens. « Il faut aussi continuer à promouvoir les CLSM et leur donner toute leur place », a-t-elle ajouté.

Mais les articulations territoriales secteurs/PTSM/CLSM suscitent encore bien des interrogations.

La cohérence des territoires

D'ailleurs, dans une déclaration finale, l'Association Elus, santé publique & territoires et le réseau français des villes-santé de l'OMS ont demandé à l'Etat d'assurer la pérennité des CLSM existants et leur développement dans de nouveaux territoires, et de :

- garantir l'inscription d'un axe « santé mentale » porté par les CLSM dans les contrats locaux de santé (CLS) et dans les Contrats de ville ;
- sécuriser leur financement ainsi que celui « des actions qui en découlent, définies de manière souple en adéquation avec les besoins locaux » ;
- permettre aux habitants d'être associés et représentés par leurs élus de territoire dans l'élaboration et le suivi des PTSM ;
- faciliter la cohérence des territoires des PTSM avec ceux des collectivités locales.

Sur le plan national, les élus des villes signataires demandent une meilleure prise en charge de la psychiatrie, de la santé mentale et de la souffrance psychique « dans toutes leurs dimensions », en particulier « dans un contexte général de recul des moyens des services publics et de fragilisation d'une partie de la population ». Ils souhaitent que la santé mentale soit déclarée Grande cause nationale 2020.

POUR ALLER PLUS LOIN

- Création d'un délégué ministériel à la santé mentale et à la psychiatrie
- Le projet territorial de santé mentale enfin sur les rails
- Les conseils locaux de santé mentale à la recherche du sur-mesure